

MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

SECRETARIAT D'ETAT

LE MINISTRE
LE SECRETAIRE D'ETAT

Paris, le **18 JAN. 2018**

N/Réf. : DGAFP/CAB/ **000592**

NOTE

A l'attention de

Mesdames et Messieurs les ministres

Mesdames et Messieurs les préfets de région

Mesdames et messieurs les directeurs
régionaux d'agences régionales de santé

Mesdames et Messieurs les préfets de
département

Objet : Renouvellement général des instances de représentation du personnel de la fonction publique.

La loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et ses décrets d'application ont harmonisé à quatre ans la durée des mandats des instances de représentation du personnel au sein de la fonction publique, conduisant à organiser à une date unique le renouvellement des mandats de ces instances.

Nous vous informons que la date du **jeudi 6 décembre 2018** a été retenue pour l'organisation des prochaines élections professionnelles, le précédent renouvellement général ayant eu lieu en décembre 2014.

.../...

Conformément à la réglementation, cette date sera confirmée, six mois au moins avant la date du scrutin, par arrêté conjoint du Premier ministre et du ministre chargé de la fonction publique pour la fonction publique de l'Etat, et du ministre chargé des collectivités territoriales pour la fonction publique territoriale et du ministre chargé de la santé pour la fonction publique hospitalière.

Ces arrêtés fixeront également des périodes de vote pour les administrations ayant recours au **vote électronique** (8 jours maximum).

En outre, des périodes pourront exceptionnellement être retenues pour les administrations recourant au vote papier au sein de services dans lesquels existent des cycles de travail très spécifiques.

Ces élections constituent un **enjeu majeur pour la qualité du dialogue social** dans la fonction publique.

En effet, tous les représentants du personnel au sein des comités techniques, des comités d'hygiène de sécurité et des conditions de travail, des commissions administratives paritaires et des commissions consultatives paritaires institués au sein des trois versants de la fonction publique seront élus ou désignés à cette occasion.

Il convient de rappeler que des comités techniques et des comités d'hygiène de sécurité et des conditions de travail doivent être mis en place au sein des **groupements d'intérêt public** relevant d'un régime de droit public et que les représentants du personnel au sein de ces instances doivent donc également être élus ou désignés à cette occasion.

Enfin, ces élections permettront la désignation des représentants du personnel au sein des instances supérieures de représentation du personnel de la fonction publique.

La légitimité résultant de l'élection de ces représentants est **l'élément fondateur du dialogue social dans la fonction publique**, indispensable pour mener à bien les projets de transformation de l'action publique et de rénovation des politiques de ressources humaines du Gouvernement.

Ce prochain renouvellement général sera marqué par la mise en œuvre des nouvelles règles législatives et réglementaires relatives à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la fonction publique.

En effet, les listes de candidats aux élections doivent désormais être composées d'un nombre de femmes et d'hommes correspondant à la part de femmes et d'hommes représentés au sein de l'instance concernée.

Une circulaire d'application de ces nouvelles règles, dans chacun des versants de la fonction publique, est en cours de publication.

La préparation de ces élections est déjà engagée au sein de chacun de vos services dans le cadre d'un **pilotage inter-fonctions publiques** assuré par la direction générale de l'administration et de la fonction publique.

La **participation de l'ensemble des personnels** aux scrutins est l'objectif qui doit guider vos services tout au long de l'organisation de ces élections.

Pour cela, il est indispensable que tout électeur puisse exercer son droit de vote dans des conditions en garantissant le secret et la sincérité, quelles que soient les modalités retenues (vote à l'urne, vote par correspondance ou vote électronique).


Dans cet objectif, nous vous demandons de veiller au respect des orientations suivantes :

- Une **concertation** doit être menée avec les organisations syndicales tout au long du processus de préparation des élections. Cette concertation doit être organisée avec les organisations représentatives du personnel au sein des comités techniques existants en ce qui concerne la cartographie des instances de concertation, la composition en nombre des instances et, s'il y a lieu, la détermination du scrutin sur liste ou sur sigle ou d'autres modalités pour les comités techniques non obligatoires. Une concertation plus large doit être conduite en matière d'organisation des modalités concrètes et pratiques du vote, associant toutes les organisations syndicales manifestant l'intention de participer au scrutin au niveau considéré.

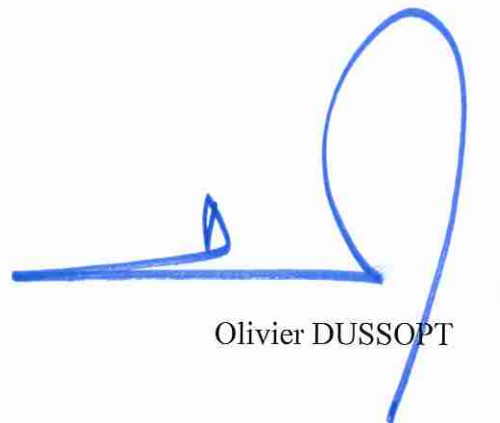
- En cas de recours au **vote électronique par internet**, il est rappelé à toute administration que le cadre sécurisé fixé par décret en Conseil d'Etat, pris après avis de la CNIL, doit être rigoureusement respecté ;

- Enfin, les organisations syndicales candidates doivent être encouragées à **déposer leurs candidatures le plus tôt possible** avant la date limite de dépôt des candidatures, pour laisser aux services qui en ont la charge le temps de procéder aux vérifications nécessaires. Cela permettra d'accélérer la procédure de vérification des listes, mais offrira également davantage de temps aux organisations syndicales pour procéder le cas échéant aux remplacements nécessaires.

Les élections professionnelles sont un temps fort de la démocratie sociale dans la fonction publique. Nous avons la responsabilité collective d'en assurer le bon déroulement, afin que la représentativité et la légitimité des représentants du personnel puissent être établies sur des bases incontestables.



Gérald DARMANIN



Olivier DUSSOPT